

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF856

présenté par

M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du *c* de l'article 787 B du code général des impôts, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « huit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître la durée de l'engagement individuel prévu par le pacte Dutreil de 4 à 8 ans.